

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE et FRESNOY-EN-GOHELLE
TRAVAUX
d'enduit superficiel
Section hors agglomération
du 18 août 2023 au 31 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/06/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel, du 18 août 2023 au 31 août 2023 pour une durée d'une journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 32+450 au PR 33+250 du PR 33+400 au PR 34+200, hors agglomération, du 18 août 2023 au 31 août 2023 pour une durée de deux jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ARLEUX EN GOHELLE, NEUVIREUIL, OPPY et BOIS BERNARD,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 32+450 au PR 33+250 du PR 33+400 au PR 34+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE et FRESNOY-EN-GOHELLE, du 18 août 2023 au 31 août 2023 pour une durée de deux jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD 50, 48 et 46 au territoire des communes de OPPY, NEUVIREUIL, BOIS BERNARD,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**02**...**AOUT** 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER